

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D195
au territoire des communes de ECQUES, HEURINGHEM et QUIESTEDE
TRAVAUX
pose d'enduits superficiels
Section hors agglomération
2 jours sur la période du 02 mai 2023 au 02 juin 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 07/04/2023, par laquelle les services du département, fait connaître le déroulement des travaux de pose d'enduits superficiels, pourront débuter le 02 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D195 du PR 7+0 au PR 10+660, hors agglomération, pendant 2 jours sur la période du 02 mai 2023 au 02 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de ECQUES, HEURINGHEM et QUIESTEDE,

Considérant l'information préalable faite auprès du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Aire sur la Lys,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D195 du PR 7+0 au PR 10+660, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECQUES, HEURINGHEM et QUIESTEDE, pendant 2 jours sur la période du 02 mai 2023 au 02 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 201, RD 189, RD 77, RD 477 aux territoires d'ECQUES et HEURINGHEM.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

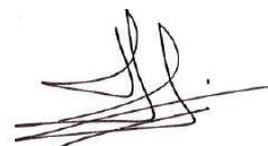
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 25 avril 2023



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

